

COMMUNE DE PLOUGASNOU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 15
Absents : 8
Procuration : 5
Votants : 20

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Françoise GENEVOIS-CROZAFON (à partir de 15h00), Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Roxane PERSON (à partir de 15h20), Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques ALLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

Appel nominal

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal désignent Madame Florence LAPERROUSE en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT)

| Date | N° | Objet | Montant |
|------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 17/02/2025 | 2025-02 | Prestation de service de balayage et de désherbage mécanisé de la voirie communale pour 2025 - LOCARMOR | 22 638,00 € TTC |
| 17/02/2025 | 2025-03 | Prestation de nettoyage de vitrerie des bâtiments communaux- SEVEL Service | 8 543,21 € TTC |

Monsieur ROUVE : Sur la prestation de balayage, les services techniques ne sont pas en capacité de la faire ?

Madame la Maire : Les services techniques ne disposent pas de ce véhicule. Jusqu'à présent, nous utilisons le camion balayeuse de la commune de Plourin. Mais, les conditions d'utilisation ont changé et le camion ne peut plus être utilisé sur les routes côtières. Nous avons dû nous retourner vers un prestataire privé.

Monsieur ROUVE : A combien se montait le coût de la prestation de mise à disposition par la commune de Plourin

Madame la Maire : Le coût annuel était d'un peu plus de 16 000 €.

FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte gestion 2024 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion 2024,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 2 602 186,44 | 4 035 008,00 | 6 637 194,44 |
| Titres de recette émis (b) | 1 576 079,80 | 4 132 791,04 | 5 708 870,84 |
| Réductions de titres (c) | | 138,45 | 138,45 |
| Recettes nettes (H = b - c) | 1 576 079,80 | 4 132 652,59 | 5 708 732,39 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 602 186,44 | 4 035 008,00 | 6 637 194,44 |
| Mandats émis (f) | 1 108 255,27 | 3 330 142,37 | 4 438 397,64 |
| Annulations de mandats (g) | | 711,33 | 711,33 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 1 108 255,27 | 3 329 431,04 | 4 437 686,31 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 467 824,53 | 803 221,55 | 1 271 046,08 |
| (h - d) Déficit | | | |

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion 2024,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

18801 - PORT DE TERENEZ DE PLOUGASNOU

Exercice 2024

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 160 094,39 | 82 162,14 | 242 256,53 |
| Titres de recette émis (b) | 5 782,56 | 38 765,95 | 44 548,51 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 5 782,56 | 38 765,95 | 44 548,51 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 160 094,39 | 82 162,14 | 242 256,53 |
| Mandats émis (f) | 34 221,59 | 10 202,79 | 44 424,38 |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Depenses nettes (h = f - g) | 34 221,59 | 10 202,79 | 44 424,38 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 28 439,03 | 28 563,16 | 124,13 |
| (b - d) Déficit | | | |

Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « Port de Terenez » établi comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | Réalisé | Chapitre | Libellé | Réalisé |
| 002 | Résultat reporté | | 001 | Déficit de la section d'investissement reporté | |
| 011 | Charges à caractère général | 2 544,99 € | 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 012 | Charges de personnel | | 21 | Immobilisations corporelles | 5 743,79 € |
| 014 | Atténuations de produits | | 23 | Immobilisations en cours | 9 114,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | Total dépenses d'équipement | | 14 857,79 € |
| Total dépenses de gestion courantes | | 2 544,99 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| 66 | Charges financières | 1 875,24 € | 13 | Subv d'investissement | 2 781,68 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 16 | Emprunt et dettes assimilés | 16 582,12 € |
| 68 | Dotation aux amortissements | 5 782,56 € | Total dépenses financières | | 19 363,80 € |
| 022 | Dépenses imprévues | | Total dépenses réelle investissement | | 34 221,59 € |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | 10 202,79 € | 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| 023 | Virement section investissement | | 41 | Opérations patrimoniales | |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | | 45 | | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | | Total dépenses d'ordre d'investissement | | - € |
| Total dépenses d'ordre de fonctionnement | | - € | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 34 221,59 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 10 202,79 € | | | |
| | | | | | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | Réalisé | Chapitre | Libellé | Réalisé |
| 013 | Atténuation de charges | | 001 Solde execution reporté | | 96 581,25 € |
| 70 | Produits des services, du domaine | 35 966,59 € | 13 | Subventions d'investissement | |
| 71 | | | 16 | Emprunts et dettes assimilés | |
| 73 | Impôts et taxes | | 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 74 | Dotations, subventions, participations | | 21 | Immobilisations corporelles | |
| 75 | Autres produits de gestion courant | 17,68 € | 28 | Amortissement | 5 782,56 € |
| Total recettes de gestion courantes | | 35 984,27 € | Total recettes d'équipement | | 5 782,56 € |
| 777 | Quote part subvention | 2 781,68 € | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | |
| 77 | Produits exceptionnels | | Total recettes financières | | - € |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | 38 765,95 € | Total recettes réelle investissement | | 5 782,56 € |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | | 024 | Produits des cessions des immobilisations | |
| 002 | Excédent de fonctionnement repor | 48 130,46 € | 040 | Opération d'ordre entre sections | |
| Total recettes d'ordre de fonctionnement | | 48 130,46 € | 041 | Opération patrimoniales | |
| Total recettes d'ordre de fonctionnement | | 48 130,46 € | Total recettes d'ordre d'investissement | | - € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 86 896,41 € | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 102 363,81 € |
| | | | | | |
| Résultat exercice de la section de fonctionne | | 76 693,62 € | Résultat de la section d'investissement | | 68 142,22 € |
| | | | | | |
| Résultat de cloture de l'exercice | | 144 835,84 € | | | |
| | | CA | | | |
| | | 144 835,84 € | | | |

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Camping de Primel »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 112 206,38 | 251 484,50 | 363 690,88 |
| Titres de recette émis (b) | 10 056,11 | 165 455,69 | 175 521,80 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 10 056,11 | 165 455,69 | 175 521,80 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 112 206,38 | 251 484,50 | 363 690,88 |
| Mandats émis (f) | 48 645,63 | 49 961,97 | 98 607,60 |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Depenses nettes (h = f - g) | 48 645,63 | 49 961,97 | 98 607,60 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 115 503,72 | 76 914,20 |
| (h - d) Déficit | 38 589,52 | | |

Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Camping »

xposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « Camping de Primel » établi comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | SECTION INVESTISSEMENT | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|------------------------------------------|------------------|
| DEPENSES en euros | | | DEPENSES en euros | |
| Chapitre/Article | Libellé | CA | CHAPITRES/ARTICLES | CA |
| "011 | Charges à caractère général | 40 180,86 | CHAPITRE 21 immo corpo | 48 645,63 |
| "65 | Autres charges de gestion courante | | CHAPITRE 23 immo en cours | |
| "66 | Charges financières | | 001 - déficit investissement reporté | |
| "67 | Charges exceptionnelles | | Total dépenses d'investissement | 48 645,63 |
| "68 | Dotations aux amortissements | 9 781,11 | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 49 961,97 | | |
| "002 | Déficit de fonctionnement reporté | | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordre) | | 49 961,97 | | |
| RECETTES en euros | | | RECETTES en euros | |
| Chap/Article | Libellé | CA | CHAPITRES/ARTICLES | CA |
| 70 | Produits des services du domaine et ve | 165 465,69 | CHAPITRE 21 - Immo corporelles | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | CHAPITRE 28 - amortissement des immos | 9 781,11 |
| 13 | Atténuation de charges | | 021 - Prélèvement section fonctionnement | |
| Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel | | 165 465,69 | 1064 - Réserves Reglementées | 275,00 |
| 773 | produits exceptionnels | | 1068 - Autres réserves | 1 771,88 |
| total opérations réelles | | 165 465,69 | Total recettes d'investissement | 11 827,99 |
| "002 | Excédent de fonctionnement reporté | 105684,5 | | |
| total recettes de fonctionnement réel+ordre+002 | | 271 150,19 | | |
| Excédent fonctionnement | | 221 188,22 | Résultat d'investissement | -36 817,64 |
| Résultat de l'exercice | | 184 370,58 | | |

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 171 222,81 | 105 810,58 | 277 033,39 |
| Titres de recette émis (b) | | 38,91 | 38,91 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | | 38,91 | 38,91 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 171 222,81 | 10 000,00 | 181 222,81 |
| Mandats émis (f) | 38,91 | 43,73 | 82,64 |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 38,91 | 43,73 | 82,64 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 38,91 | 4,82 | 43,73 |
| (h - d) Déficit | | | |

Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Madame la Maire : Lors d'une précédente séance du conseil municipal, nous avons voté la clôture définitive de ce budget. Normalement, le résultat de clôture aurait dû être intégré au budget général 2025 de la commune. Le Service de Gestion Comptable du Centre des Finances publiques de Morlaix connaît des difficultés d'organisation qui ne leur a pas permis de procéder aux écritures pour cette intégration. Nous devons réaliser une décision modificative quand le Service de Gestion Comptable sera prêt. Nous rencontrons de réelles difficultés avec le Trésor Public qui se désengage de certaines de ces missions. Ils n'arrivent plus par exemple à répondre aux demandes de création de nouveau budget. Nous avons des entreprises qui ne sont pas payées dans les temps et on nous demande de faire des choses qui auparavant étaient réalisées par les services du Trésor Public.

Madame POIDATZ : Ce sont des problèmes d'écriture.

Madame la Maire : Oui mais pas seulement. Cela veut dire que cette somme ne peut pas être inscrite au budget 2025 ce qui n'est pas sans incidence sur l'équilibre du budget.

Monsieur FEAT : Les retards de paiement génèrent-ils des intérêts moratoires ?

Madame la Maire : Oui, ils pourraient en entraîner.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « lotissement et ZA » (Kerjob) établi comme suit :

| CA LOTISSEMENT Kerjob | | | |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | | SECTION INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | | DEPENSES | |
| Article | Libellé | CA | ARTICLES |
| "011 | charges à caractère général | 43,73 € | 001 - Déficit investissement reporté |
| 042/71355 | Variation stocks terrains aménagés | | ch 040 |
| "023 | virement à section d'investissement | | Total dépenses d'investissement |
| "002 | Déficit de fonctionnement reporté | - € | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 43,73 € | |
| RECETTES | | RECETTES | |
| Article | Libellé | CA | ARTICLES |
| "70 | produits des services du domaine et ventes diverses | | ch 040 |
| "713 | produits des services | 38,91 € | Total recettes d'investissement |
| 042 - 71355 | Variation stocks | | |
| " 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 267 033,39 € | |
| Total recettes de fonctionnement réel+ordre+0 | | 267 072,30 € | |
| Résultat fonctionnement | | 267 028,57 € | Résultat investissement |
| | | | - 166 261,72 € |
| | | | Résultat de cloture |
| | | | 100 766,85 € |

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 517 572,37 | 1 544 588,66 | 3 062 161,03 |
| Titres de recette émis (b) | 573 877,47 | 599 933,16 | 1 173 810,63 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 573 877,47 | 599 933,16 | 1 173 810,63 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 517 572,37 | 1 309 168,66 | 2 826 741,03 |
| Mandats émis (f) | 426 055,69 | 631 498,79 | 1 057 554,47 |
| Annulations de mandats (g) | | 152,94 | 152,94 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 426 055,69 | 631 345,84 | 1 057 401,53 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 147 821,78 | 31 412,68 | 116 409,10 |
| (h - d) Déficit | | | |

Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « lotissement Croas ar scrill » (Hortensias) établi comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | SECTION INVESTISSEMENT | | |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|-----------------------|--|
| DEPENSES | | | DEPENSES | | |
| Article | Libellé | CA | ARTICLES | CA | |
| *011 | charges à caractère général | 26 055,69 € | 001 - Déficit investissement reporté | 289 634,14 € | |
| 042/71355 | Variation stocks terrains aménagés | 573 877,47 € | 1641 Emprunt | 400 000,00 € | |
| 66 | Charges financières | 31 412,68 € | ch 040 | 26 055,69 € | |
| *002 | Déficit de fonctionnement reporté | 14 650,43 € | 3555 Stocks terrains aménagés | 26 055,69 € | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 645 996,27 € | Total dépenses d'investissement | 715 689,83 € | |
| RECETTES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | CA | ARTICLES | CA | |
| *70 | produits des services du domaine | 573 877,47 | 04/3555 Terrains aménagés | 573 877,47 | |
| *713 | produits des services | | 1641 - Emprunt | | |
| 77 | Produits spécifiques | - € | Total recettes d'investissement | 573 877,47 € | |
| 042/71355 | Variation stock terrains aménagés | 26 055,69 € | | | |
| * 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | | | |
| total recettes de fonctionnement réel+ordre+00 | | 599 933,16 € | | | |
| Résultat de la section de fonctionnement | | - 46 063,11 € | Résultat de la section d'investissement | - 141 812,36 € | |
| Résultat de clôture | | - 187 875,47 € | | | |

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

18804 - LOT RUE F. CHARLES-PLOUGASNOU

Exercice 2024

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 200 000,00 | 200 000,00 | 400 000,00 |
| Titres de recette émis (b) | | 152 120,47 | 152 120,47 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | | 152 120,47 | 152 120,47 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 200 000,00 | 200 000,00 | 400 000,00 |
| Mandats émis (f) | 152 120,47 | 152 170,00 | 304 290,47 |
| Annulations de mandats (g) | | 49,53 | 49,53 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 152 120,47 | 152 120,47 | 304 240,94 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | | 152 120,47 |
| (h - d) Déficit | | | |

15h00 : Arrivée de Françoise GENEVOIS-CROZAFON

Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Monsieur ROUVE : La loi ZAN contraint à modifier les approches et le développement de sites construits. Sans objectifs, un budget de lotissement n'est pas la garantie que l'approche soit celle d'une simple succession de maisons individuelles. Tant que je n'ai pas la garantie que l'approche va évoluer, je ne vais pas voter ce budget.

Monsieur LE RUZ : Tu es contre l'achat de terrain ?

Monsieur ROUVE : Non, je ne suis pas contre l'achat de terrain. Je souhaiterais qu'il y ait une réflexion sur l'achat des terrains. Il n'y a pas de réflexion dans le document que l'on nous soumet.

Madame la Maire : Non c'est juste l'achat du terrain.

Monsieur ROUVE : On comprend que ce soit un décompte budgétaire, mais quand même, on aimerait comprendre ce qui va se construire sur ce terrain. Si c'est du collectif très bien, je demande à voir, simplement. Une autre question, c'est la désignation de votre bureau d'études Onésime qui est omniprésent sur le pays de Morlaix, je ne sais pas comment il a été désigné, mais j'aimerais avoir des précisions sur ces désignations.

Madame la Maire : Nous ne faisons pas souvent appel à eux sur la commune, nous avons eu AT Ouest pour le lotissement des Hortensias et pour le Lotissement Jean JAURES.

Monsieur ROUVE : AT Ouest est très présent aussi avec Onésime.

Madame la Maire : Oui, nous travaillons avec les entreprises qui sont installées dans le secteur.

Monsieur ROUVE : Installées,.... çà c'est le mot, elles sont installées.

Madame la Maire : On essaie de faire travailler les entreprises locales.

Monsieur ROUVE : Onésime, une entreprise locale ?

Madame la Maire : Oui.

Madame la Maire : En l'état, il s'agit d'un budget de réserve foncière.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE), approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles » établi comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | SECTION INVESTISSEMENT | |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|----------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | DEPENSES | |
| Article | Libellé | CA | ARTICLES | CA |
| "011 | charges à caractère général | 152 120,47 | 001 - Déficit investissement reporté | 0,00 |
| 6015 | terrains a aménager | 151 330,47 | ch 040 | 152 120,47 |
| 6045 | Etude | 790,00 | 3355 Stock terrains aménagés | 152 120,47 |
| | | | Total dépenses d'investissement | 152 120,47 |
| "023 | virement à section d'investisse | 0,00 | | |
| "002 | Déficit de fonctionnement repc | 0,00 | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 152 120,47 | | |
| RECETTES | | | RECETTES | |
| Article | Libellé | CA | ARTICLES | CA |
| "70 | produits des services du doma | 0,00 | 1641 - Emprunt | 0,00 |
| "713 | produits des services | 0,00 | Total recettes d'investissement | 0,00 |
| "74 | Dotations et participations | 0,00 | | |
| 042/71355 | Variation stock terrains aménagés | 152 120,47 | | |
| " 002 | Excédent de fonctionnement repo | 0,00 | | |
| total recettes de fonctionnement réel+ordre | | 152 120,47 | | |
| Résultat de fonctionnement | | 0,00 | Résultat d'investissement | -152 120,47 |
| Résultat de cloture | | -152 120,47 | | |

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

18805 - LOCAUX COMMERCIAUX-ARTISANAUX

Exercice 2024

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 151 250,00 | 4 000,00 | 155 250,00 |
| Titres de recette émis (b) | | | |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | | | |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 151 250,00 | 4 000,00 | 155 250,00 |
| Mandats émis (f) | 135 004,31 | | 135 004,31 |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 135 004,31 | | 135 004,31 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | | |
| (h - c) Déficit | 135 004,31 | | 135 004,31 |

Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux » établi comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | Réalisé | Chapitre | Libellé | Réalisé |
| 002 | Résultat reporté | | 001 | Déficit de la section d'investissement reporté | |
| 011 | Charges à caractère général | | 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 012 | Charges de personnel | | 21 | Immobilisations corporelles | 135 004,31 € |
| 014 | Atténuations de produits | | 23 | Immobilisations en cours | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | Total dépenses d'équipement | | 135 004,31 € |
| Total dépenses de gestion courantes | | - € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| 66 | Charges financières | | 13 | Subv d'investissement | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 16 | Emprunt et dettes assimilés | |
| 68 | Dotations aux amortissements | | Total dépenses financières | | - € |
| 022 | Dépenses imprévues | | Total dépenses réelle investissement | | 135 004,31 € |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | - € | 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| 023 | Virement section investissement | | 41 | Opérations patrimoniales | |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | | 45 | | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | | Total dépenses d'ordre d'investissement | | - € |
| Total dépenses d'ordre de fonctionnement | | - € | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 135 004,31 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | - € | | | |
| | | | | | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | Réalisé | Chapitre | Libellé | Réalisé |
| 013 | Atténuation de charges | | 001 Solde execution reporté | | |
| 70 | Produits des services, du domaines, des ventes | | 13 | Subventions d'investissement | |
| 71 | | | 16 | Emprunts et dettes assimilés | |
| 73 | Impôts et taxes | | 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 74 | Dotations, subventions, participations | | 21 | Immobilisations corporelles | |
| 75 | Autres produits de gestion courantes | | 28 | Amortissement | |
| Total recettes de gestion courantes | | - € | Total recettes d'équipement | | - € |
| 777 | Quote part subvention | | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | |
| 77 | Produits exceptionnels | | Total recettes financières | | - € |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | - € | Total recettes réelle investissement | | - € |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | | 024 | Produits des cessions des immobilisations | |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 040 | Opération d'ordre entre sections | |
| Total recettes d'ordre de fonctionnement | | - € | 041 | Opération patrimoniales | |
| | | - € | Total recettes d'ordre d'investissement | | - € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | - € | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | - € |
| | | | | | |
| Résultat exercice de la section de fonctionne | | - € | Résultat de la section d'investissement | | -135 004,31 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Résultat de clôture de l'exercice | | CA -135 004,31 € | | | |

11. Affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2024,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 803 221,55 €
- Déficit d'investissement : 111 842,64 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- ***Porter au compte 1068 – Affectation du résultat du projet de budget 2025 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 803 221,55 €,***
- ***Porter au compte 001 du projet de budget 2025 le déficit de la section d'investissement pour un montant de 111 842,64 €.***

12. Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2024,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 76 693,62 €,
- Excédent d'investissement : 68 142,22 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- ***Porter au compte 1068 – Affectation du résultat du projet de budget 2025 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 76 693,62 €,***
- ***Porter au compte 001 du projet de budget 2025, l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 68 142,22 €.***

13. Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2024,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 221 188,22 €
- Déficit d'investissement : 36 817,64 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 1068 – Affectation du résultat du projet de budget 2025 une part de l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 148 638,22 €,**
- **Porter au compte 002 – Résultat d'exploitation reporté du projet de budget 2025 une part de l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 72 550,00 €**
- **Porter au compte 001 du projet de budget 2025, le déficit de la section d'investissement pour un montant de 36 817,64 €**

14. Affectation des résultats 2024 du budget annexe « locaux commerciaux et artisanaux »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2024,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 0,00 €
- Déficit d'investissement : 135 004,31 €

Délibération

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer pour autoriser les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 001 du projet de budget 2024, le déficit de la section d'investissement pour un montant de 135 004,31 €**

15. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Exposé des motifs

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 13,27 % |
| Taxe foncière communale sur les propriétés bâties | 36,30 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 42,40 % |

Monsieur FEAT : La mention des résidences secondaires n'est pas indiquée cette année dans la délibération.

Madame la Maire : C'est normal, car le taux s'applique uniquement sur les résidences secondaires. A noter que malheureusement, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est pas vraiment compensée par l'Etat.

Et, je trouve dommage que seuls les propriétaires paient des taxes liées à la commune ou ils habitent, puisque les locataires ne paient plus de taxe (d'habitation) et ne participent donc plus à la fiscalité de la commune. Or, ils utilisent aussi les services des communes.

Monsieur FEAT : L'an passé, il y avait quand même un taux de taxe de résidence secondaire qui est passé de 12,96 à 13,25 %.

Madame la Maire : On aurait pu dire taxe d'habitation sans préciser, mais c'était pour bien faire comprendre qu'il s'agissait de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires uniquement.

Délibération

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'examen en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 13,27 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,30 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,40 %**

- Chargent Madame la Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux**
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

15h20 : Arrivée de Roxane PERSON.

16. Budget primitif 2025 du budget principal de la commune

Madame la Maire : Le budget présenté est un budget prudent sur les recettes de fonctionnement parce que tous les éléments qui concourent à l'élaboration de ce budget ne sont pas encore connus. Concernant les dépenses de fonctionnement. Les travaux sur le patrimoine bâti de la commune, isolation, changements de chaudière, nous permettent depuis plusieurs années de maîtriser les dépenses énergétiques qui sont des postes importants dans le budget de fonctionnement.

Nous aurons des dépenses exceptionnelles liées à l'ouverture de la Médiathèque avec l'achat des livres notamment.

Sur les dépenses de personnel, ce chapitre est en forte augmentation, nous sommes impactés par la hausse des cotisations de la caisse de retraite des collectivités territoriales qui prévoit une augmentation progressive du taux de cotisation portant le taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % en 2028 soit une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, ce qui est une hausse très conséquente. Nous sommes aussi impactés par l'obligation qui nous est faite de participer à la « complémentaire santé » des agents. Cela dit, c'est une très bonne chose pour notre personnel.

Cette augmentation est aussi due au choix de la commune qui est de salarier des médecins et une coordinatrice de santé. En face, nous avons aussi des recettes.

Concernant l'investissement, on retrouve un niveau de dépenses équivalent à celui de 2020. Avec la médiathèque, le projet phare du mandat qui arrive à sa concrétisation et mobilise une enveloppe de 1 380 000 € uniquement pour la construction avec d'autres enveloppes comme celle pour le mobilier.

Vous verrez aussi l'acquisition d'un bâtiment pour un espace d'accueil de la petite enfance. La compétence « petite enfance » est devenue une compétence obligatoire des communes depuis le 1^{er} janvier 2025. Encore une compétence qui a été transférée par l'Etat sans compensation.

Parallèlement, nous continuons à prévoir de gros chantiers de voirie. En 2023 et 2024, des chantiers avaient été prévus mais n'avaient pas pu être réalisés en raison du retard dans les travaux de réseaux par Morlaix communauté et il vaut mieux attendre que ces travaux de réseaux soient réalisés avant de faire les travaux de voirie.

Vous verrez aussi dans le projet de budget, beaucoup de changement de matériel, c'est important pour les agents de pouvoir travailler avec du matériel de qualité.

Je suis plutôt fière de vous présenter ce budget puisque la commune dégaje des excédents de fonctionnement importants qui nous permettent de continuer à investir fortement. Ce budget vous est présenté à l'équilibre avec un emprunt pour l'investissement.

La commune continue d'investir sur son patrimoine bâti pour offrir davantage de services publics comme la médiathèque et l'accueil de la petite enfance car je sais que la population attend ces services. Et nous continuons à travailler sur l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Monsieur FEAT : Je vais essayer de jongler avec tous les tableaux que j'ai reçus, c'est un casse-tête chinois surtout de les avoir eus dans le désordre comme on les a reçus à la Commission Finances.

J'ai écouté la commission Finances, j'ai écouté votre introduction. Ceci étant, je me pose certaines questions. Nous faisons face à une augmentation de 14% en fonctionnement par rapport à l'année dernière. L'année d'avant, c'était déjà 11 % ; les années suivantes, c'était déjà plus raisonnable de l'ordre de 4 %.

Je suis peut-être naïf, mais j'avais compris que le gouvernement demandait aux collectivités locales de faire des efforts, des économies, que ce soit en matière de fonctionnement ou d'investissement. Je crois que nous n'avons pas entendu le même message.

J'ai pris quelques postes de dépenses : au niveau du fonctionnement par rapport à l'an passé, nous avons une augmentation de personnel. Je ne parle pas des médecins, je parle du personnel de la commune. J'avais compris que le départ à la retraite de certaines personnes pourrait compenser des arrivées. Or, je m'aperçois par exemple, que l'agent X serait remplacé, du moins une annonce a été publiée avec les mêmes missions.

Madame la Maire : Non, ce ne sont pas les mêmes missions.

Monsieur FEAT : Il y a un certain nombre de choses que je ne comprends pas. En matière de personnel, 40 personnes sont indiquées, alors que les années passées, j'avais demandé le nombre de personnes, il était nettement inférieur. Au fil des années, on a augmenté le personnel.

Je constate aussi une amélioration significative des voiries de la commune. Je vous en félicite, très certainement cela a-t-il une finalité électorale.

Madame la Maire : J'aurais bien aimé les faire avant si j'avais pu.

Monsieur FEAT : Bien sûr, puisque les élections sont l'année prochaine

Monsieur LE RUZ : On réalise des travaux tous les ans.

Monsieur FEAT : Très peu. Là, ça a doublé.

Madame la Maire : Oui, puisque l'on n'a pas pu les faire en 2023-2024.

Monsieur FEAT : Je m'interroge aussi sur le budget, la trésorerie du CCAS : Je reviens sur 2024, on avait une augmentation de la subvention de 20 000 € à 40 000 €. Un mois et demi-après les discussions sur le budget, lors de la séance de mai, nous avons délibéré pour accorder une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour payer les arriérés de facture du portage de repas. Ont-ils été payé ?

Madame la Maire : Oui, pour la grande majorité des factures.

Monsieur FEAT : Cette année, nous constatons une augmentation à 300 000 € de cette subvention au CCAS. Je voudrais avoir le détail, à quoi cette subvention va-t-elle servir ?

Madame la Maire : Y'a-t-il d'autres questions avant que je ne réponde ?

Monsieur ROUVE : Au compte 66, charges financières, il y a un montant de 100 000 €. A quoi correspond cette somme ?

Madame la Maire : Il s'agit des intérêts des emprunts. Nous étions à 64 000 € l'année dernière.

Monsieur ROUVE : Des charges financières qui se rapportent à quels emprunts, les lotissements ?

Madame la Maire : Pas pour les lotissements, uniquement pour le financement des dépenses d'investissement du budget général.

Madame PASQUIER : Une intervention en réponse. Je m'étonne de la remarque sur la demande du gouvernement concernant la maîtrise des dépenses des collectivités. Certes, mais avec une ambivalence car dans le même temps, le gouvernement fait supporter aux collectivités des dépenses supplémentaires dont on a pu parler tout à l'heure et d'autres encore.

Deuxième élément, sur la qualité du service public, ce sont des choix de la municipalité d'augmenter les services et les propositions qui sont faites aux Plougasnistes. Je pense que tout le monde sera ravi quand la médiathèque sera ouverte et que le projet d'accueil de la petite enfance verra le jour. Et, tout le monde l'était quand le centre de santé a rouvert.

Aujourd'hui, la commune a la capacité d'offrir aux plougasnistes ces services. Effectivement, il y a des augmentations mais inhérentes à des propositions de services publics qui sont nécessaires.

Monsieur ANDRE : Nous sommes d'accord avec ce que tu viens de dire.

Madame PASQUIER : Sur le dernier sujet du CCAS, il y a un conseil d'administration qui discute des éléments budgétaires propre au CCAS et dont certains ici sont membres.

Monsieur ANDRE : Sur ta première partie d'intervention, on est d'accord, c'est un problème d'ordre général qui s'adresse à l'ensemble des communes. Par rapport au CCAS, je suis bien placé étant membre du conseil d'administration, la demande est de savoir comment les 300 000 € vont être ciblés.

Monsieur FEAT : A partir du moment où le budget est mis au vote, il est normal de demander des explications.

Madame la Maire : Tout à fait, c'est légitime.

Madame la Maire : Sur l'augmentation du budget général, effectivement. Le budget avait été contraint juste après la période COVID et nous avons dû faire face à une inflation qui se répercute en 2024-2025, nous sommes toujours un peu en retard par rapport à l'inflation qui est prévue.

Sur la partie dépenses de personnel, ce que je disais au départ dans une déclaration un peu général, on nous demande d'augmenter fortement les cotisations vieillesse, de participer à la mutuelle santé des agents. On n'a pas forcément plus d'agents mais plus de dépenses par agent.

La municipalité a souhaité aller vers les titres-restaurant pour les agents, on va entrer en année pleine. C'est une action sociale en faveur des agents et qui permet de se mettre au même niveau que les collectivités. Nous avons décidé de faire un effort sur le régime indemnitaire des agents de catégorie C puisque les agents les plus anciens n'avaient pas les mêmes conditions de recrutement que les nouveaux agents et ce pour éviter qu'ils partent.

Nous avons la chance d'avoir des personnels très compétents et qui sont attachés à leur commune, je ne vois pas pourquoi ils seraient pénalisés parce qu'ils étaient là depuis longtemps. Tout cela, fait qu'il y a cette augmentation.

Les missions de l'agent « Communication, associations » parti à la retraite sont dispatchées dans les différents services. Pour la communication, par exemple, vous recevez la revue de presse par la bibliothèque.

L'Etat nous donne de nouvelles compétences, c'est intéressant, mais forcément qui dit nouvelles compétences amène à disposer du personnel qui vont avec. Je veux bien que l'Etat dise d'un côté, réduisez vos dépenses, et en même temps se décharge auprès des communes. A un moment ce n'est plus possible, le service, il faut le rendre. C'est le cas de la petite enfance. Comment accueillir si l'on n'a pas de personnel ? C'est un dialogue facile sur les efforts demandés aux collectivités. L'Etat vote un budget déficitaire, mais les collectivités, elles ne le peuvent pas. Il faudrait peut-être que l'Etat balaye devant sa porte avant de faire le ménage dans les collectivités.

Monsieur FEAT : C'est un point de vue.

Monsieur FEAT : La première année, nous avons discuté du personnel, il y avait 36 personnes, là nous en sommes à 40.

Madame la Maire : J'ai le tableau des emplois à jour de mars 2025 qui indique le nombre de 36 postes pourvus et avec le poste d'ASVP et le poste mixte camping/services techniques qui seront bientôt pourvus cela porte à 38 postes pourvus pour 41 postes ouverts. Pour moi, embaucher ce n'est pas un vilain mot. Les agents sont là pour du service public pour rendre ce service à la population. Mais, effectivement, je suis d'accord avec vous, il ne faut pas partir dans des recrutements tous azimut.

Il faut essayer de trouver la bonne façon de faire, il y a des métiers qui évoluent avec l'informatique par exemple et en même temps l'accueil et les services à la population doivent être rendus au plus près par des agents de la fonction publique. On doit rester dans une enveloppe raisonnable par rapport à la taille de la commune.

Monsieur CASTEL : Donc, les 41 postes ouverts sont les postes qui pourraient être utiles à la commune.

Madame la Maire : Oui, à compétence égale. Si l'on décidait d'avoir une crèche municipale, forcément, il faudrait augmenter le nombre de poste et recruter du personnel pour cette compétence.

Monsieur ANDRE : Ce qui serait intéressant au niveau de la commission, ce serait de nous communiquer le nombre de postes ouverts et le nombre de postes pourvus car dans le document transmis il est indiqué BP 2025 : 42,5 ETP.

Madame la Maire : Vous n'avez pas les mêmes nombres car dans le budget, il y a aussi les emplois temporaires (saisonniers, médecins,) et les tuilages.

Monsieur ANDRE : Quand on s'appuie sur les documents bruts tels que l'on nous les donne, il est normal que l'on réagisse.

Madame la Maire : Aujourd'hui : au service administratif, il y a 6 postes ouverts dont 5 pourvus. Au service animation-culture : 3 postes ouverts, 3 postes pourvus. Aux services techniques : 15 postes ouverts, 13 postes pourvus. Au service scolaire, restaurant scolaire, entretien : 15 postes ouverts, 13 pourvus et au camping : 1 poste ouvert, 1 poste pourvu.

Monsieur ANDRE : Dans le cadre de la maison de santé temporaire, dès lors que les médecins libéraux vont arriver cela va réduire les dépenses ?

Madame la Maire : Oui, mais ainsi que les recettes.

Monsieur ANDRE : Dans notre analyse, nous n'avions pas pris en compte l'aspect des médecins.

Monsieur FEAT : Une autre chose qui m'intéresserait, serait de connaître la liste des services qui ont été attribué aux communes par les administrations centrales.

Madame la Maire : Tu trouveras cela dans les lois de décentralisation.

Monsieur FEAT : Il y a des services qui devraient être centralisés au niveau des communautés de communes.

Madame la Maire : Les communes ont des compétences obligatoires comme l'Etat-civil. Il y a une liste.

Monsieur FEAT : Quand on parlait de la petite enfance, tout à l'heure, c'est quelque chose qui est nouveau. C'est ce genre de choses qu'il serait important de faire connaître.

Madame la Maire : C'est une loi très récente applicable au 1^{er} janvier 2025. Il y a un peu de temps pour que les communes s'organisent. Il y a régulièrement des compétences transférées. Et, les communes ont transférés certaines compétences à l'intercommunalité, comme par exemple l'eau et les déchets depuis des dizaines d'années.

Madame la Maire : Sur la question du CCAS. La commune verse au budget principal du CCAS une subvention pour que ce budget fonctionne : aides aux particuliers, banque alimentaire, repas des aînés, ... toute une série de dépenses. Si vous remontez dans le temps, il y a des années où l'on ne versait pas de subvention au CCAS car il vivait de ses économies.

Monsieur FEAT : Non, on le verrait apparaître.

Madame la Maire : Non, ce sont deux budgets différents. Au budget principal du CCAS est adossé un budget annexe pour la Résidence autonomie qui a un volume budgétaire beaucoup plus important que le budget principal du CCAS.

Avec les difficultés financières de la Résidence autonomie, le compte de trésorerie du CCAS commun aux 2 budgets a fondu. Il faut que l'on réalimente par subvention ce compte de trésorerie du CCAS sur lequel vient puiser la Résidence autonomie pour payer ses dépenses. Mais la Résidence autonomie apporte aussi de la trésorerie au compte de trésorerie du CCAS.

Le versement de la subvention du budget principal de la commune au budget principal du CCAS a pour seul but de maintenir un niveau de trésorerie suffisant. Ce n'est pas pour l'instant une subvention au budget de la Résidence autonomie.

Monsieur ROUVE : Ce serait plus clair.

Madame la Maire : Oui, nous pourrions le faire. Peut-être faudra-t-il le faire.

Monsieur ROUVE : Ce serait plus transparent.

Madame la Maire : Oui, mais quand la Résidence autonomie était bénéficiaire, nous pouvions faire des dépenses pour le budget principal du CCAS grâce à la trésorerie amenée par la Résidence autonomie. Ces sont des budgets liés, le budget de la Résidence autonomie est un budget annexe du budget principal du CCAS.

Monsieur ROUVE : Qu'il puisse y avoir une péréquation ça se comprend, mais il faut que cela soit plus clair.

Madame la Maire : Nous pourrions discuter en conseil d'administration du CCAS pour que cela soit plus clair de transférer une partie de cette recette versée par le budget de la commune vers les comptes de la Résidence autonomie. C'est un débat que nous devons avoir en conseil d'administration du CCAS.

Monsieur FEAT : Je constate quand même que l'année dernière, nous avons versé 40 000 € plus 100 000 € pour les arriérés du portage de repas. Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas saisi l'occasion pour mettre à niveau la trésorerie du CCAS. Là, nous rajoutons 300 000 € qui tombe de je ne sais où.

Madame la Maire : L'année dernière les 40 000 € étaient pour le budget du CCAS qui comprend les dépenses liées aux aides individuelles, au repas des anciens. Ce n'est pas pour la Résidence autonomie.

Monsieur FEAT : J'ai compris.

Madame la Maire : En revanche, quand nous avons voté les 100 000 € supplémentaires, c'était pour soutenir les besoins en trésorerie pour payer les arriérés du budget du CCAS (portage de repas) et non pour la Résidence autonomie.

Maintenant, la Résidence autonomie a un problème de déficit, sur lequel nous travaillons depuis un moment avec différentes pistes. Pour cette année, pour pouvoir payer les salaires tout simplement, nous venons renforcer la trésorerie par le biais d'une subvention de 300 000 €.

Monsieur FEAT : Nous n'avons pas de lisibilité sur ces transferts d'argent. On ne sait pas exactement pourquoi.

Madame la Maire : Je viens de l'expliquer.

Monsieur FEAT : Non, je ne suis pas convaincu, plus ça va, plus je pense (phrase non terminée)

Madame la Maire : Il faudra que tu viennes aux réunions du conseil d'administration du CCAS

Monsieur ROUVE : Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Il y a un transfert d'argent de 100 000 € pour un arriéré de la Résidence autonomie.

Madame la Maire : Non, pour le CCAS.

Monsieur ROUVE : D'accord, mais comment est-ce qu'en une année, ces 100 000 € ont 'ils pu être remboursés ?

Madame la Maire : Le portage de repas, effectué par l'hôpital de Lanmeur, est payé par les bénéficiaires au CCAS qui rembourse l'hôpital de Lanmeur. Tout ça, avec un même compte de trésorerie pour le budget CCAS et le budget Résidence autonomie. La Résidence autonomie avait puisée dans cette trésorerie. Il a

fallu payer l'hôpital de Lanmeur avant que la Résidence autonomie ne rembourse l'avance qu'elle a reçu. En fait, nous tenons le rôle d'une banque.

Monsieur ROUVE : Pour zéro euro d'intérêt.

Madame la Maire : Oui, mais la Résidence autonomie a un déficit parce que les personnes accueillies touchent les minimas sociaux.

Monsieur ROUVE : Ce que je note dans votre explication, c'est que le schéma que vous décrivez est extrêmement complexe et d'une certaine façon incompréhensible. Il est nécessaire de simplifier ce mécanisme en ayant un budget déterminé et identifiable pour chacune des deux entités.

Madame la Maire : Les 2 budgets distincts existent. C'est comme cela que ça a été créée. La réglementation prévoit que les dépenses et les recettes des établissements sociaux et médico-sociaux soient gérés dans un budget annexe d'un CCAS.

Monsieur ROUVE : C'est peut-être réglementaire, mais ce n'est pas lisible et nous n'avons pas les informations.

Madame la Maire : Les budgets du CCAS et de la Résidence autonomie ne vous sont pas présentés, ils le sont au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur ROUVE : J'entends mais la dépense est indiquée, c'est important de savoir à quoi correspond cette dépense.

Madame la Maire : C'est une forme d'avance de trésorerie. La Résidence autonomie ne peut pas obtenir de ligne de trésorerie de la part d'un établissement bancaire. C'est la commune qui joue ce rôle.

Monsieur ROUVE : J'entends bien. Ce que je demande, c'est que cela soit lisible.

Madame la Maire : C'est lisible, puisque cette subvention de 300 000 € a pour but de financer les actions du CCAS et d'alimenter la trésorerie globale CCAS-Résidence autonomie. Cela permet à la Résidence autonomie d'avoir les liquidités.

Monsieur FEAT : Est-ce qu'il serait possible d'avoir le détail de ce qui est utilisé par le CCAS ?

Madame la Maire : C'est dans le budget du CCAS.

Monsieur FEAT : Non, ce ne sont pas les 300 000 €.

Madame la Maire : Le détail, c'est le budget du CCAS. On t'invitera au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur ROUVE : Donc si on a le budget du CCAS, cette dépense de la Résidence autonomie est connue.

Madame PASQUIER : Ce qui me gêne dans ces échanges, c'est cette défiance, cette remise en question.

Monsieur ROUVE : Non, non, ça c'est du baratin.

Madame PASQUIER : Je finis ma phrase. Le budget du CCAS est un budget qui est voté par le conseil d'administration du CCAS qui a sa propre personnalité juridique. Et là, ça veut dire que quelque part vous interrogez ce budget. Et là, je le dis, je ne suis pas d'accord.

Monsieur FEAT : Quand on demande à la commune de verser 300 000 €. On est en droit en tant qu'élu de savoir comment ils vont être utilisés. Autrement, je vais demander un audit.

Madame la Maire : Ils sont utilisés pour couvrir des besoins de trésorerie pour les 2 structures, le CCAS et la Résidence autonomie qui sont liées par un compte de trésorerie commun. Nous versons cette subvention car la Résidence autonomie est dans une situation financière compliquée.

Monsieur FEAT : Je croyais qu'elle était à l'équilibre. On en a parlé en commission.

Madame la Maire : Bien sûr que non. On n'a jamais dit qu'elle était à l'équilibre.

Monsieur FEAT : En commission Finances, il nous a été indiqué qu'elle était à l'équilibre.

Madame la Maire : On doit présenter un budget à l'équilibre. Cela ne veut pas dire que les résultats soient à l'équilibre.

Quand la Résidence autonomie était bénéficiaire et que les affectations de résultat ont été voté, ces résultats ont été affecté en budget d'investissement pour accompagner les travaux. Or, les travaux ont été pris en charge par les propriétaires du bâtiment. Ce résultat aurait dû être affecté en fonctionnement plutôt qu'en investissement. Ce que nous avons demandé à Direction des Finances Publiques, c'est de pouvoir récupérer une partie de ce résultat d'investissement pour l'affecter en fonctionnement. Cela représente une somme de 175 000 €.

Même en récupérant, une partie de cet excédent, le budget reste déficitaire, car le prix de journée payé par un résident est inférieur au coût de revient, puisque l'on souhaite que la Résidence reste éligible à l'aide sociale et que dans ce cadre le tarif est règlementé par le Département.

Nous avons des dépenses qui ont fortement augmentée, ça veut dire que l'on a forcément un déficit entre ce que paient les résidents et les charges.

Monsieur FEAT : Je n'ai pas de problème avec ça. Pour 300 000 €, j'aimerais bien connaître comment cette somme est utilisée.

Madame la Maire : Il y a un déficit structurel que l'on va essayer de diminuer le plus possible. Pour l'instant, ces 300 000 € sont affectés au budget du CCAS. Peut-être que du budget du CCAS, il faudra que l'on passe une subvention au budget de la Résidence. Mais, ça c'est un débat que l'on aura en conseil d'administration du CCAS.

Monsieur ROUVE : Donc, il n'y aura plus 300 000 € comme subvention.

Madame la Maire : Je ne sais pas, nous verrons le besoin de financement l'année prochaine. De toute façon, il y aura toujours des dépenses pour le CCAS, pour les aides, la banque alimentaire et le repas des anciens.

Monsieur ROUVE : Pourquoi le budget du CCAS n'est pas accessible aux conseillers ?

Madame la Maire : Si, c'est accessible.

Monsieur ROUVE : Il faut le demander.

Monsieur ROUVE : J'en fait la demande officielle, j'aimerais avoir les budgets du CCAS.

Madame la Maire : Voilà pour la partie fonctionnement du budget. Pour la partie investissement ; les grosses dépenses sont le chapitre 21 pour un montant de 1 238 506.10 €, comprenant notamment l'achat du futur espace d'accueil de la petite enfance et des crédits pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque

Monsieur FEAT : C'est toute la maison, ou ce n'est que la boutique ?

Madame la Maire : C'est l'ensemble du bâtiment.

Madame la Maire : Dans le chapitre 23, vous avez 1 381 600 € pour les travaux de la médiathèque, une enveloppe pour la rénovation de la toiture de la chapelle de Prime!

Vous allez aussi trouver en 2313, des crédits pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle du bourg. Vous pouvez retrouver la liste détaillée des dépenses prévues dans votre dossier. Sur le programme de voirie, les routes de Kerastren et de Créach-quellec, dont nous avons parlé l'année dernière et dont les travaux avaient été reportées suite à des travaux de réseaux, sont programmées. La route de Cosquérou et les trottoirs de Kervescontou sont prévus. La route de Hent at rhun sera aussi finalisée maintenant que les travaux de réseau d'eau sont terminés et enfin, le début de la route de Mesquéau. On peut aussi noter, la poursuite des travaux de réfection de l'éclairage public.

Madame la Maire : Avez-vous des questions sur ce projet de budget d'investissement ?

Monsieur ANDRE : Je vois que vous avez prévu l'achat d'un minibus.

Madame la Maire : Il y a deux choses. Dans notre convention avec les PEP, un minibus est mis à la disposition par la commune et serait à renouveler en 2025, à voir si c'est vraiment nécessaire. Et, l'idée est

d'acheter un minibus pour les associations, le CMJ, la résidence autonomie et pour le CCAS pour du transport à la personne.

Monsieur ANDRE : pour le CMJ, nous avons eu l'occasion d'utiliser le minibus de la commune mis à disposition des PEP qui n'est finalement pas très disponible et dont l'entretien laisse à désirer.

Madame la Maire : Dans la convention, l'entretien revient aux PEP.

Monsieur ANDRE : Il serait bon de leur rappeler leur obligation d'entretien.

Monsieur ANDRE : Ma deuxième question : Il y a quelques temps le conseil municipal a validé la mise en place d'amendes contre les déjections canines. Il se trouve que j'ai un chien depuis peu et que je découvre l'ampleur du problème. Il manque des distributeurs de sachets pour déjections canines et ceux qui existent sont partiellement détériorés. Ce serait bien de prévoir de nouveaux distributeurs.

Madame la Maire : C'est prévu dans le budget du mobilier urbain. Nous avons un souci d'incivilités des maitres. C'est un élément que notre future ASVP aura bien en tête et au sujet duquel nous avons déjà discuté ensemble.

Sur les détériorations, vous avez pu voir un article dans la presse, nous portons plainte systématiquement. Nous n'avons pas pris sur le fait les auteurs. La gendarmerie est informée et l'ASVP sera aussi vigilante sur ce sujet. La gendarmerie m'a indiqué qu'elle avait augmenté les patrouilles dans ce secteur (la Métairie.) Il y a des incivilités pour lesquelles nous avons des soupçons quant aux auteurs.

Pour l'instant, nous n'avons pas de dispositif de vidéo-surveillance sur les bâtiments communaux, mais c'est une réflexion que nous initions en bureau municipal.

Madame Genevois-Crozafon : Pour continuer sur ce point, cela fait plusieurs mois que l'on est conscient du problème, que l'on essaie de trouver des solutions et que l'on communique. Nous sommes allés à la rencontre de jeunes, les vendredis soir et samedis soir. Ce sont de jeunes mineurs qui passent leur soirée dehors à partir de 19h00 et parfois fort tard dans la soirée. Nous avons eu des discours de sensibilisation. Je m'interroge cependant sur l'attitude des parents qui autorisent de tout jeunes mineurs à rester si tard dehors. Il y a aussi cette part de responsabilité à prendre en compte.

Monsieur ANDRE : Le troisième point : L'arlésienne de Plougasnou. Nous connaissons les difficultés du projet de maison des associations. Est-ce que l'on va réellement se pencher sur cette question ? Il y a un besoin important. Il y a un tissu associatif très riche qui ne se rencontre presque jamais, chaque association menant ses actions dans son coin. Et, nous n'avons aucune maison des associations qui leur permettent de se rencontrer.

Madame la Maire : Qu'il y ait un endroit unique ou toutes les associations puissent se rencontrer, je ne suis pas sûr que ce soit l'idéal. Effectivement, nous sommes tout à fait conscients des difficultés, je suis la première à regretter la situation.

Nous avons commencé à travailler à un plan B, nous avons du patrimoine bâti sur la commune : une chapelle au Diben, un bâtiment en face de la mairie qui pourrait être rénové, bientôt, la salle polyvalente de la médiathèque qui pourra être utilisée par les associations partenaires de la Médiathèque. Nous sommes en train d'identifier différents lieux.

Je suis d'accord avec toi, il manque des espaces. Lorsque la bibliothèque va déménager, les locaux vont se libérer et pourrons être dédiés aux associations. Nous avons du potentiel et nous avons demandé des éléments de diagnostics bâtimentaires. Et, j'aimerais au cours de l'année vous présenter quelque chose à ce sujet, mais j'aimerais d'abord travailler avec les associations.

Monsieur ANDRE : Et, la commission vie associative ?

Madame la Maire : Oui, mais c'est plus large : avec le conseil municipal, car cela concerne toutes sortes d'associations.

Madame POIDATZ : Est-ce à dire que l'on oublie le projet de maison des associations ?

Madame la Maire : Non, le projet est toujours valide. Nous attendons le retour du juge de l'expropriation.

Madame POIDATZ : Si l'on lance ce que tu viens de dire et que le projet de maison des associations avance dans 2 ans, on continuera le projet ou il sera abandonné.

Madame la Maire : Oui, peut-être sera-t-il revu. Et de toute façon, dans ce projet, il y avait des locaux spécifiques pour l'école de musique, qu'il faudra réaliser. Il y a besoin d'un espace plus important comme la grande salle de l'actuelle maison des associations qui est très utilisée. La demande des associations est forte.

Monsieur ROUVE : Et vous l'avez fort bien utilisée lors des dernières élections.

Madame la Maire : De quoi ?

Monsieur ANDRE : C'est-à-dire ?

Monsieur ROUVE : Quand on propose dans un programme une maison des associations, on est sûr de son coup ou on n'est pas sûr de son coup, on le garde. Il y a eu un concours d'architecte, les architectes j'espère qu'ils ont été rémunérés)...

Madame la Maire : Mais, oui

Monsieur ROUVE : .. C'est une dépense complètement inutile puisque vous n'étiez pas propriétaire du terrain. Par contre, ça fait partie de votre programme. Maintenant, vous nous expliquez que vous allez changer votre fusil d'épaule pour la mettre dans une chapelle, il y a peut-être des rapports d'échelle qu'il faudrait regarder vous ne croyez pas ?

Madame la Maire : Il y a plein de sujets sur lesquels on essaie d'avoir des projets et puis il y a la réalité des négociations.

Monsieur ROUVE : Quand on veut faire de l'expropriation, on sait le temps que ça prend.

Madame la Maire : Nous étions en négociation à l'époque. Si les propriétaires changent d'avis, c'est quelque chose que l'on a du mal à anticiper.

Monsieur FEAT : Ils n'ont pas changé d'avis, ils ne voulaient pas vendre.

Madame la Maire : Certains si, mais ils sont nombreux.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 5 voix CONTRE (Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT et Jean ROUVE) adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | BP | Chapitre | Libellé | BP |
| 011 | Charges à caractère général | 1 285 930,00 € | 001 | Déficit de la section d'investissement reporté | 111 842,64 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 918 300,00 € | 20 | Immobilisations incorporelles | 24 100,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 89 632,00 € | 204 | Subvention d'équipement versé | 33 410,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 575 500,00 € | 21 | Immobilisations corporelles | 1 238 506,10 € |
| | Total dépenses de gestion courantes | 3 869 362,00 € | 23 | Immobilisations en cours | 2 197 728,13 € |
| 66 | Charges financières | 100 000,00 € | | Total dépenses d'équipement | 3 493 744,23 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 999,83 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| 68 | Dotation aux amortissements | | 13 | Subventions d'investissement | - € |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 3 970 361,83 € | 16 | Emprunt et dettes assimilés | 380 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | | | Total dépenses financières | 380 000,00 € |
| 023 | Virement section investissement | 410 342,17 | | Total dépenses réelle investissement | 3 873 744,23 € |
| | Total dépenses d'ordre de fonctionnement | 410 342,17 € | 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| | TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 4 380 704,00 € | 41 | Opérations patrimoniales | - € |
| | | | 45 | Caveaux | 12 000,00 € |
| | | | | Total dépenses d'ordre d'investissement | 12 000,00 € |
| | | | | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 3 997 586,87 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | BP | Chapitre | Libellé | BP |
| 013 | Atténuation de charges | 15 000,00 € | | | |
| 70 | Produits des services, du domaines, des | 435 046,17 € | 13 | Subventions d'investissement | 634 747,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 3 122 594,00 € | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 2 011 276,15 € |
| 74 | Dotations, subventions, participations | 793 114,00 € | 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 75 | Autres produits de gestion courantes | 14 400,00 € | 204 | Subventions d'investissement | |
| | Total recettes de gestion courantes | 4 380 154,17 € | 21 | Immobilisations corporelles | |
| 76 | Produits financiers | 50,00 € | 23 | Immobilisations en cours | |
| 77 | Produits exceptionnels | 499,83 € | 24 | Cession des immobilisations | |
| | Total recettes réelles de fonctionnement | 4 380 704,00 € | | Total recettes d'équipement | 2 646 023,15 € |
| 042 | Opérations ordres transfert entre section | - € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 935 221,55 € |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | | | Total recettes financières | 3 581 244,70 € |
| | Total recettes d'ordre de fonctionnement | - € | | Total recettes réelle investissement | 3 581 244,70 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 410 342,17 € |
| | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 4 380 704,00 € | 040 | Opération d'ordre entre sections | |
| | | | | | |
| | | | 045 | Caveaux | 6 000,00 € |
| | | | | Total recettes d'ordre d'investissement | 3 997 586,87 € |

17. Budget primitif 2025 du budget annexe « Port de Terenez »

Délibération

Madame la Maire : En section d'investissement, ce budget prévoit des crédits pour d'éventuels travaux sur la cale si les diagnostics en cours les préconisent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,

Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | BP | Chapitre | Libellé | BP |
| 002 | Résultat reporté | | 001 | Déficit de la section d'investissement reporté | |
| 011 | Charges à caractère général | 5 750,00 € | 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 012 | Charges de personnel | 16 705,76 € | 21 | Immobilisations corporelles | 23 000,00 € |
| | Total dépenses de gestion courantes | 22 455,76 € | 23 | Immobilisations en cours | 111 848,40 € |
| 65 | Charges de gestion courante | | | Total dépenses d'équipement | 134 848,40 € |
| 66 | Charges financières | 2 000,00 € | 13 | Subv d'investissement | 2 781,68 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 731,68 € | 16 | Emprunt et dettes assimilés | 17 500,00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | 5 794,24 € | | Total dépenses financières | 20 281,68 € |
| 022 | Dépenses imprévues | | | Total dépenses réelle investissement | 155 130,08 € |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 30 981,68 € | 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| 023 | Virement section investissement | 4 500,00 € | 41 | Opérations patrimoniales | |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | | 45 | | |
| | Total dépenses d'ordre de fonctionnement | 4 500,00 € | | Total dépenses d'ordre d'investissement | - € |
| | TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 35 481,68 € | | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 155 130,08 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | BP | Chapitre | Libellé | BP |
| 013 | Atténuation de charges | - € | | 001 Solde execution reporté | 68 142,22 € |
| 70 | Produits des services, du domaine | 32 700,00 € | 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 71 | | | 21 | Immobilisations corporelles | |
| 73 | Impôts et taxes | | 28 | Amortissement | 5 794,24 € |
| 74 | Dotations, subventions, participations | | | Total recettes d'équipement | 5 794,24 € |
| | Total recettes de gestion courantes | 32 700,00 € | 1068 | Excédents de fonctionnement capita | 76 693,62 € |
| 777 | Quote part subvention | 2 781,68 € | | Total recettes financières | 76 693,62 € |
| 77 | Produits exceptionnels | | | Total recettes réelle investissement | 82 487,86 € |
| | Total recettes réelles de fonctionnement | 35 481,68 € | 021 | Virement de la section de fonctionne | 4 500,00 € |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | | 024 | Produits des cessions des immobilisations | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | | 040 | Opération d'ordre entre sections | |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 041 | Opération patrimoniales | |
| | Total recettes d'ordre de fonctionnement | - € | | Total recettes d'ordre d'investissement | 4 500,00 € |
| | Affectation du résultat au 1068 | | | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 155 130,08 € |
| | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 35 481,68 € | | | |

18. Budget primitif 2025 du budget annexe « Camping »

Délibération

Madame la Maire : En section d'investissement, ce budget prévoit des crédits pour la mise en place d'un chauffe-eau solaire et l'aménagement de l'accueil notamment. Une réflexion pour la création d'un auvent au niveau de l'accueil est engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,

Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | SECTION INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|------------------------------------------|-------------------|--|
| DEPENSES | | | DEPENSES | | |
| Chapitre/Art | Libellé | BP | CHAPITRES/ARTICLES | BP | |
| *011 | Charges à caractère général | 210 462,70 | CHAPITRE 21 immo corpo | 72 681,88 | |
| *65 | Autres charges de gestion courante | | CHAPITRE 23 immo en cours | 68 000,00 | |
| *66 | Charges financières | | 001 - déficit investissement reporté | 36 817,64 | |
| *67 | Charges exceptionnelles | | Total dépenses d'investissement | 177 499,52 | |
| *68 | Dotations aux amortissements | 12 587,30 | | | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 223 050,00 | | | |
| *023 | Virement à section d'investissement | | | | |
| *002 | Déficit de fonctionnement reporté | | | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordr | | 223 050,00 | | | |
| RECETTES | | | RECETTES | | |
| Chap/Article | Libellé | BP | CHAPITRES/ARTICLES | BP | |
| 70 | Produits des services du domaine et ve | 150 000,00 | 1064 - Réserves réglementaires | | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | 1068 - Affectation résultat | 148 638,22 | |
| 13 | Atténuation de charges | | 13- Subvention | 16 274,00 | |
| Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel | | 150 000,00 | CHAPITRE 28 - amortissement des immos | 12 587,30 | |
| 773 | Mandats annulés exercices précédents | 500,00 | 021 - Prélèvement section fonctionnement | | |
| total opérations réelles | | 72 550,00 | 001 - excédent investissement reporté | | |
| *002 | Excédent de fonctionnement reporté | 72 550,00 | Total recettes d'investissement | 177 499,52 | |
| total recettes de fonctionnement réel+ordre+002 | | 223 050,00 | | | |

19. Budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|----------------|------|---------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|----------|------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| article | | intitulé | observations | montant | article | | intitulé | observations | montant |
| 802 | Chap | Résultat fonctionnement reporté (déficit) | | 46 063,11 | 042 | Chap | Résultat fonctionnement reporté (excédent) | | |
| 6015 | 011 | achats de terrain | | | 7015 | 70 | Ventes de terrains aménagés | | 565 000,00 |
| 6045 | 011 | achats d'études | | | 757341 | 75 | subventions exceptionnelles | | 46 063,11 |
| 605 | 011 | achats de matériels, équipements | | 25 000,00 | 796 | 043 | Transfert de charges financières | | 15 750,00 |
| 606 | 043 | frais accessoires | | 15 750,00 | 791 | 043 | Transfert de charges gestion courante | | - |
| 6611 | 66 | charges d'intérêt | | 15 750,00 | | | | | - |
| 656 | 65 | charges diverses gest ^o courante | rompus TVA | | 60315 | 042 | variation terrains à aménager | intégration lots achevés | - |
| 65622 | 65 | Reversement excédent | | | 7133 | 042 | Variation des encours | intégration lots achevés | - |
| | | | | | 71365 | 042 | variation terrains aménagés | intégration lots achevés | 40 750,00 |
| 71355 | 042 | variation terrains aménagés | Ventes (sortie terrains) | 565 000,00 | | | | | |
| 71355 | 042 | variation terrains aménagés | Annulat ^o stocks en BE | | 758 | 75 | rompus TVA | produits diverses gest ^o courante | |
| 7133 | 042 | Variation des encours | Annulation stocks | | | | | | |
| 60315 | 042 | variation terrains à aménager | Annulation stocks | | | | | | |
| | | | TOTAL | 667 583,11 | | | | TOTAL | 667 583,11 |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
| 001 | Chap | Résultat investissement reporté (déficit) | | 181 562,36 | 001 | Chap | Résultat investissement reporté (excédent) | | |
| 3351 | 040 | terrains à aménager | constatation stock final | | 1641 | 16 | emprunts en euros | | |
| 3354 | 040 | Etudes | constatation stock final | | | | | | |
| 3355 | 040 | travaux en cours | constatation stock final | | 168748 | 16 | Avance BP | | |
| 3355 | 040 | terrains aménagés | constatation stock final | 40 750,00 | 3555 | 040 | terrains aménagés | Ventes (sortie terrains) | 565 000,00 |
| 315 | 040 | terrains à aménager | constatation stock final | - | 3555 | 040 | travaux aménagés | Annulation stocks | |
| 1641 | 16 | Remboursement Emprunts | | | 3351 | 040 | terrains à aménager | Annulation stocks | |
| 1687 | 16 | Remboursement avance BP | | | 3354 | 040 | Etudes | Annulation stocks | |
| | | | | | 3355 | 040 | travaux en cours | Annulation stocks | |
| | | | | | 315 | 040 | terrains à aménager | Annulation stocks | |
| | | | TOTAL | 182 562,36 | | | | TOTAL | 565 000,00 |

Sur équilibre autorisé par l'article L. 1612-6 du CGCT

20. Budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE), adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|----------------|------|---------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|----------|------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| article | | intitulé | observations | montant | article | | intitulé | observations | montant |
| 002 | Chap | Résultat fonctionnement reports (déficit) | | | 002 | Chap | Résultat fonctionnement reports (excédent) | | |
| 6015 | 011 | achats de terrain | | 45 000,00 | 7015 | 70 | Ventes de terrains aménagés | | |
| 6045 | 011 | achats d'études | | 20 000,00 | 757341 | 75 | subventions exceptionnelles | | |
| 605 | 011 | achats de matériels, équipements | | | 796 | 043 | Transfert de charges financières | | - |
| 608 | 043 | frais accessoires | | | 791 | 043 | Transfert de charges gestion courante | | - |
| 6611 | 66 | charges d'intérêt | | | | | | | - |
| 658 | 65 | charges diverses gest ^e courante | rompus TVA | | 60315 | 042 | variation terrains à aménager | intégration lots achevés | 45 000,00 |
| 65822 | 65 | Reversement excédent | | | 7133 | 042 | Variation des encours | intégration lots achevés | |
| | | | | | 71355 | 042 | variation terrains aménagés | intégration lots achevés | 20 000,00 |
| 71355 | 042 | variation terrains aménagés | Ventes (sortie terrains) | | | | | | |
| 71355 | 042 | variation terrains aménagés | Annulat ^e stocks en BE | | 758 | 75 | rompus TVA | produits diverses gest ^e courante | |
| 7133 | 042 | Variation des encours | Annulation stocks | | | | | | |
| 60315 | 042 | variation terrains à aménager | Annulation stocks | | | | | | |
| | | | TOTAL | 65 000,00 | | | | TOTAL | 65 000,00 |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
| 001 | Chap | Résultat investissement reports (déficit) | | 152 120,47 | 001 | Chap | Résultat investissement reports (excédent) | | |
| 3351 | 040 | terrains à aménager | constatation stock final | | 1641 | 16 | emprunts en euros | | 217 120,47 |
| 3354 | 040 | Etudes | constatation stock final | | | | | | |
| 3355 | 040 | travaux en cours | constatation stock final | 20 000,00 | 168748 | 16 | Avance BP | | |
| 3555 | 040 | terrains aménagés | constatation stock final | 45 000,00 | 3555 | 040 | terrains aménagés | Ventes (sortie terrains) | - |
| 315 | 040 | terrains à aménager | constatation stock final | | 3555 | 040 | travaux aménagés | Annulation stocks | - |
| 1641 | 16 | Remboursement Emprunts | | | 3351 | 040 | terrains à aménager | Annulation stocks | - |
| 1687 | 16 | Remboursement avance BP | | | 3354 | 040 | Etudes | Annulation stocks | - |
| | | | | | 3355 | 040 | travaux en cours | Annulation stocks | - |
| | | | | | 315 | 040 | terrains à aménager | Annulation stocks | - |
| | | | TOTAL | 217 120,47 | | | | TOTAL | 217 120,47 |

21. Budget primitif 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | Réalisé | Chapitre | Libellé | Réalisé |
| 002 | Résultat reporté | | 001 | Déficit de la section d'investissement | 135 004,31 € |
| 011 | Charges à caractère général | | 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 012 | Charges de personnel | | 21 | Immobilisations corporelles | 14 995,69 € |
| 014 | Atténuations de produits | | 23 | Immobilisations en cours | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | Total dépenses d'équipement | | 14 995,69 € |
| Total dépenses de gestion courantes | | - € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| 66 | Charges financières | 600,00 € | 13 | Subv d'investissement | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 16 | Emprunt et dettes assimilés | 9 000,00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | | Total dépenses financières | | 9 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | | Total dépenses réelle investissement | | 23 995,69 € |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | 600,00 € | 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| 023 | Virement section investissement | 9 000,00 € | 41 | Opérations patrimoniales | |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | | 45 | | |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | | Total dépenses d'ordre d'investissement | | - € |
| Total dépenses d'ordre de fonctionnement | | 9 000,00 € | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 159 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 9 600,00 € | | | |
| | | | | | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| Chapitre | Libellé | Réalisé | Chapitre | Libellé | Réalisé |
| 013 | Atténuation de charges | | 001 Solde execution reporté | | |
| 70 | Produits des services, du domaines, des ventes | | 13 | Subventions d'investissement | |
| 71 | | | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 150 000,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 74 | Dotations, subventions, participations | | 21 | Immobilisations corporelles | |
| 75 | Autres produits de gestion courant | 9 600,00 € | 28 | Amortissement | |
| Total recettes de gestion courantes | | 9 600,00 € | Total recettes d'équipement | | 150 000,00 € |
| 777 | Quote part subvention | | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | |
| 77 | Produits exceptionnels | | Total recettes financières | | - € |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | 9 600,00 € | Total recettes réelle investissement | | 150 000,00 € |
| 042 | Opérations ordres transfert entre sections | | 021 | Virement de la section de fonctionne | 9 000,00 € |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | | 024 | Produits des cessions des immobilisations | |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 040 | Opération d'ordre entre sections | |
| Total recettes d'ordre de fonctionnement | | - € | 041 | Opération patrimoniales | |
| | | - € | Total recettes d'ordre d'investissement | | 9 000,00 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 9 600,00 € | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 159 000,00 € |

22. Subventions aux associations pour l'année 2025

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal.

Les demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre de la charte de la vie associative validé en 2021 par le conseil municipal qui précise notamment les critères d'attribution des subventions comme suit :

- Participation à l'animation de la commune (bourg, villages et quartiers)
- Participation à l'attractivité de la commune (tourisme, commerces,)
- Participation au développement des pratiques sportives, culturelles, de loisirs
- Participation aux actions en faveur de l'éducation et de l'apprentissage
- Participation au développement des liens sociaux et intergénérationnels
- Participation aux actions en faveur de la préservation des patrimoines (monuments, langues, histoire,)
- Participation au développement des actions en faveur de la solidarité
- Participation aux actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement de la biodiversité
- Participation aux actions en faveur de l'entretien du devoir de mémoire
- Toutes autres actions ou activités pouvant concourir à l'intérêt général

Et dans le respect du contrat d'engagement républicain applicable aux associations qui sollicitent des fonds publics.

Madame la Maire : Je rappelle que les conseillers municipaux membres des associations concernées ne doivent pas prendre part aux votes et sortir de la salle.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'examen en commission « vie associative, sports » des 18, 26 février et 5 mars 2025
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 21 mars 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal attribuent les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

| ASSOCIATIONS | PROPOSITION 2025 | Vote POUR | Vote CONTRE | Abstention | Ne prennent pas part au vote |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|-----------|-------------|------------|------------------------------|
| DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE | | | | | |
| ANCIENS COMBATTANTS - MEDAILLÉS MILITAIRES | 500,00 € | 19 | | | G. FEAT |
| Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation | 300,00 € | 20 | | | |

| CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------|
| | COLLEGE FRANCOIS CHARLES | 2 950,00 € | 18 | | | F. REGUER, M.L. POIDATZ |
| | OCCE ECOLE DE KERENOT (Initiation langue bretonne) | 1 200,00 € | 18 | | | F. REGUER, J.F. JAOUEN |
| FORMATION CONTINUE | | | | | | |
| | IFAC - C.C.I. de BREST | 300,00 € | 20 | | | |
| | MFR DE PLABENNEC-PLOUDANIEL | 50,00 € | 20 | | | |
| ACTION CULTURELLE | | | | | | |
| | LA RONDE DES ARTS | 400,00 € | 20 | | | |
| | LA PILE D'ASSIETTES | 600,00 € | 20 | | | |
| | ART EN PLOUGASNOU | 500,00 € | 15 | F. LAPERROUSE, R. PERSON, J.F. JAOUEN, J. CASTEL | | J. ROUVE |
| | ASSOCIATION CULTURELLE DU CINEMA LE DOURON | 100,00 € | 20 | | | |
| | AMIS DE L'ORGUE | 500,00 € | 20 | | | |
| | CRESCEN'DO | 5 900,00 € | 20 | | | |
| | COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU - HELSTON | 700,00 € | 20 | | | |
| | PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL | 2 000,00 € | 19 | | | H. LE GALL |
| | FOYER RURAL | 3 000,00 € | 18 | | | J.F. JAOUEN, H. LE GALL |

| | | | | | | |
|--------------|----------------------------------------------|--------------------|-----------|-----------------|--|---------------------------------------|
| | COMITE DE JUMELAGE MORLAIX - WÜRSELEN | 100,00 € | 20 | | | |
| | SON AR MEIN | 1 000,00 € | 20 | | | |
| | PENN ARTS BED | 200,00 € | 20 | | | |
| | LES AC'CHROS | 2 000,00 € | 19 | | | F. REGUER |
| | ATELIER DES POSSIBLES | 250,00 € | 19 | J. ROUVE | | |
| | CINE DE LA BAIE | 1 000,00 € | 20 | | | |
| | CINE DE LA BAIE - FESTIVAL D'ÉTÉ | 1 000,00 € | 20 | | | |
| SPORT | | | | | | |
| | COMPAGNIE D'ARC | 400,00 € | 19 | | | J.F. JAOUEN |
| | ETOILE TREGOROISE | 3 500,00 € | 18 | | | J. CASTEL, L. PASQUIER |
| | ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL | 150,00 € | 20 | | | |
| | AVIRON BAIE DE MORLAIX | 250,00 € | 20 | | | |
| | RUZ BOUTOU | 600,00 € | 20 | | | |
| | TENNIS CLUB | 1 500,00 € | 19 | | | M.L. POIDATZ |
| | JUDO CLUB | 350,00 € | 20 | | | |
| | SRTZ - AIDE AU FONCTIONNEMENT | 10 000,00 € | 20 | | | |
| | SRTZ - HAUT NIVEAU | 2 500,00 € | 20 | | | |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|-----------|---------------------|----------------------------------------------------------------|
| AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES | | | | | |
| | PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT | 6 000,00 € | 20 | | |
| ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE | | | | | |
| | A.D.M.R. | 5 730,00 € | 20 | | |
| | AP-PRENONS AUTREMENT | 100,00 € | 20 | | |
| | EXILE.E MON AMI.E | 1 000,00 € | 15 | J. ROUVE | G. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL, S. FEAT |
| | SECOURS CATHOLIQUE | 300,00 € | 20 | | |
| | SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX | 300,00 € | 20 | | |
| AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS | | | | | |
| | SNSM - SECTION LOCALE | 1 000,00 € | 20 | | |
| ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL | | | | | |
| | BRETAGNE VIVANTE - S.E.P.N.B | 200,00 € | 18 | | F. GENEVOIS- CROZAFON, M. DE KEUKELAERE |
| | EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE | 100,00 € | 20 | | |
| | LES ABEILLES DU PAYS DE MORLAIX | 150,00 € | 20 | | |
| | FORCE 5 | 200,00 € | 20 | | |

| DIVERS + PREMIERES DEMANDES | | | | | |
|------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|------------------|----------|-----------------------|
| | FESTIVAL ICE | 500,00 € | 20 | | |
| | LES JOURNEES DE PONT AR GLER | 3 000,00 € | 20 | | |
| | TENNIS DE TABLE (Championnat du monde) | 450,00 € | A SURSOIR | | |
| | ULTIMA NOTTE - CAFE MARYLENE | 500,00 € | 17 | J. ROUVE | H. LE RUZ, D PIERRAIN |
| | CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR | 440,00 € | 19 | | R.PERSON |
| | ASSOCIATION LA BRETONNE BAIE DE MORLAIX | 2 000,00 € | 20 | | |
| | DES FLEURS PRODUCTION | 250,00 € | 20 | | |
| | TOTAL (ARTICLE 6574) | 65 570,00 € | | | |

| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|----|--|--|
| | SRTZ - AIDE A L'INVESTISSEMENT | 12 410,00 € | 20 | | |
| | SAINT NICOLAS | 2 000,00 € | 20 | | |
| | TOTAL (ARTICLE 2042) | 14 410,00 € | | | |

Monsieur ROUVE : Pourquoi accorder une subvention de 250 € à l'Atelier des possibles ? Quand on regarde leur rapport d'activité 2023, sur 3 pages, Plougasnou apparait une seule fois. Les manifestations se font dans le 35, à Brest, en Auvergne et une seule activité à Plougasnou.

Madame PERSON : Jean, tu étais aux réunions de la commission.

Monsieur ROUVE : Avec des montants de subvention qui sont substantiels, 18 000 € de la DRAC, 76 000 € de subvention d'exploitation, on ne sait pas ce que c'est, il y a d'autres subventions pour 34 000 € et Morlaix communauté pour 4 000 €. Ça veut dire que la commune vote 2 fois, une fois pour Morlaix Communauté et une fois maintenant, à quoi ça sert ?

Madame PERSON : Pourquoi, tu n'avais pas parlé de tout ça à la commission ?

Monsieur ROUVE : Parce que je n'avais pas tous les éléments et maintenant, je les ai.

Monsieur CASTEL : Tu n'avais pas tous les éléments ? Mais enfin Jean, tu les avais. On fait le tour de chaque dossier et tu n'avais pas de question. Et, tu ne peux pas dire devant le conseil municipal que tu n'avais pas accès aux dossiers.

Monsieur ROUVE : Je vais être plus simple, je n'ai eu le temps de consulter les éléments avant la commission, je les ai consultés après.

Monsieur CASTEL : Ce n'est pas sérieux,

Monsieur ROUVE : Jeune homme, ce n'est pas sérieux, si tu veux, mais donner 250 € à une association qui dans toutes ces activités n'est venu qu'une seule fois à Plougasnou, je trouve que ce n'est pas sérieux.

Monsieur CASTEL : Lors de ces réunions, nous avons indiqué qu'il était demandé à ces associations de pouvoir intervenir plus sur la commune et de participer plus aux animations de la commune. Ce sont les discussions que Madame PERSON a pu avoir avec ces associations depuis les réunions de commission. Ce qui serait bien, c'est que tu prennes connaissance des dossiers avant les commissions que d'arriver après les 2 réunions et de venir en mairie pour chercher les informations dans les dossiers.

Monsieur ROUVE : Le Conseil Municipal est aussi un lieu de débat, j'ai donc mis cette question au débat.

Monsieur CASTEL : Lors du dernier Conseil Municipal, tu avais fait état d'une équipe municipale qui ne participait pas aux différentes réunions, notamment celles de Morlaix Communauté.

Monsieur ROUVE : Garde tes réflexions pour toi, car c'est complètement déplacé, il est question des subventions.

Monsieur CASTEL : Fais les choses plus sérieusement !

Madame la Maire : S'il vous plait. En Commission, dans le dossier Atelier des possibles, que proposent 'ils en 2025 ?

Madame PERSON : Plutôt que de leur acheter un spectacle, nous leur proposons une subvention.

Madame la Maire : L'association est-elle basée sur Plougasnou ?

Madame PERSON : Oui.

Monsieur ROUVE : Avec une adresse qui ne correspond pas à la réalité. C'est presque anecdotique.

Madame PERSON : Je ne comprends pas pourquoi, tu en parles maintenant et pas avant.

Monsieur ROUVE : Par exemple, l'association Atelier des possibles, c'est très intéressant, propose l'étude du sous-sol, ça s'est passé à Brest. Alors, ils vont dans un cimetière et ils écoutent les morts.

Madame PERSON : Je t'avais proposé de t'envoyer les liens de leur spectacle sur Youtube, mais, tu n'as pas voulu.

Monsieur ROUVE : Je suis un peu surpris par ce type de proposition.

Madame la Maire : On entend ce que tu nous dis.

Monsieur ANDRE : Je reviens sur une réflexion que j'avais faite lors d'une des 3 réunions de commissions. Je suis interpellé par des associations qui demandent des subventions, alors que le montant de leur recette correspond à 80 % voir plus à des subventions. Je trouve ça un peu dangereux, car ces associations ne vont pas rechercher d'autres financements pour avoir des ressources propres.

Monsieur CASTEL : Le nombre d'associations concernées est marginale.

Monsieur ANDRE : Oui, dans ces cas, le jour où les subventions sont réduites, il n'y a plus d'association.

Madame la Maire : Pour les associations qui n'ont pas de salariés, le risque est moindre. C'est à la commission de fixer des critères par rapport à des taux de subventionnement dans leur fonctionnement.

Monsieur ROUVE : Pour l'association « Ultima note », là aussi, 80 % de subvention.

Madame la Maire : La Région et le Département ne financent que si un soutien local est accordé.

Monsieur ROUVE : Là, il n'y a pas de subvention régionale ou départementale.

Madame la Maire : C'est le petit levier qui peut aider.

23. Acquisition de la parcelle bâtie CI 42

Exposé des motifs

La commune de PLOUGASNOU a trouvé un accord pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, cadastré section CI n° 42 (d'une surface de 1 216 m²) comprenant un local commercial (magasin de chaussures en cessation d'activité) et une maison d'habitation sis 43 rue François Charles, en entrée de bourg pour une valeur de 400 000 € nets vendeur.

L'opération permettra, après transformation du bien, l'installation d'un espace d'accueil de la Petite Enfance en rez de chaussée et la création de 2 logements locatifs à l'étage.

La commune rétrocédera ensuite une emprise d'environ 300 m² aux anciens propriétaires (Consorts BOURHIS) pour leur permettre d'agrandir la parcelle limitrophe cadastrée section CI n° 43 (204 m²) et d'y bâtir une maison (avec passage utile à l'Ouest de 4 m de largeur). (Plan de masse joint)

Madame la Maire : Je souhaite que les dossiers de demande de subvention soient déposés pour la rentrée, sachant que le diagnostic Petite Enfance sera présenté avant l'été.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu l'avis des domaines en date du 13 février 2025,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 21 mars 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée CI n°42 pour une valeur de 400 000 € nets vendeur,**
- **Approuvent la rétrocession d'une emprise d'environ 300 m² aux anciens propriétaires (Consorts BOURHIS) pour leur permettre d'agrandir la parcelle limitrophe cadastrée section CI n° 43 (204 m²) et d'y bâtir une maison (avec passage utile à l'Ouest de 4 m de largeur),**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par la commune de Plougasnou,**
- **Disent que les crédits pour cette acquisition sont prévus à l'article 2115 du budget principal de la commune.**

24. Médiathèque : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'équipement informatique et numérique

Exposé des motifs

Au travers d'une méthodologie participative et de co-construction, associant les associations locales, les acteurs de l'éducation, les habitants et les partenaires institutionnels, la commune a mené un travail d'élaboration du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la future médiathèque qui a été validé lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Après le démarrage des travaux depuis octobre 2024, il convient de préparer les différentes acquisitions permettant d'équiper la future médiathèque notamment au travers d'une offre de services numériques qui permettront de mettre en place des actions en faveur de l'inclusion numérique, l'éducation aux médias et à l'information, des services vidéoludiques ainsi que la lutte contre la fracture numérique.

La vocation de médiathèque de territoire s'intégrant dans le futur réseau de Morlaix Communauté explicitée par le PCSES justifie également ce projet.

Ces acquisitions sont constituées de matériel informatique pour la bureautique, de postes informatiques dédiés aux jeux, à l'accès aux catalogues des collections, des consoles de jeux vidéo, des liseuses ainsi que l'ensemble des équipements destinés à la mise en place du réseau interne et d'un accès WIFI pour un coût prévisionnel estimé à 30 000,00 € HT.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-124 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du PCSES de la médiathèque,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 21 mars 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation : concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales - Opérations informatiques et numériques pour la future médiathèque municipale selon le plan de financement établi comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Matériel numérique | 25 000,00 € | DRAC DGD concours particulier | 8 750,00 € |
| | | Commune | 16 250,00 € |
| Total | 25 000,00 € | Total | 25 000,00 € |

25. Médiathèque : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'enrichissement des collections

Exposé des motifs

Au travers d'une méthodologie participative et de co-construction, associant les associations locales, les acteurs de l'éducation, les habitants et les partenaires institutionnels, la commune a mené un travail d'élaboration du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la future médiathèque qui a été validé lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Après le démarrage des travaux depuis octobre 2024, il convient de préparer les différentes acquisitions permettant d'équiper la future médiathèque notamment au travers de l'enrichissement des collections adapté à l'accompagnement au goût à la lecture, aux missions éducatives, à l'accès à l'information et aux loisirs, notamment dans une approche ludique.

La vocation de médiathèque de territoire s'intégrant dans le futur réseau de Morlaix Communauté explicitée par le PCSSES justifie également ce projet.

Ces acquisitions sont constituées de livres, documentaires et fictions enfance-jeunesse et adultes, de périodiques, de jeux, jeux vidéo, DVD, CD, disques vinyles, livres audios, ... pour un coût prévisionnel estimé à 56 000,00 € HT.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-124 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du PCSSES de la médiathèque,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 21 mars 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation : concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales - Acquisition de documents tous supports (aide au démarrage de projet) pour la future médiathèque municipale selon le plan de financement établi comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Collections | 56 000,00 € | DGD concours particulier | 19 600,00 € |
| | | Commune | 36 400,00 € |
| Total | 56 000,00 € | Total | 56 000,00 € |

Monsieur ANDRE : Dans les demandes de subvention, comment se fait-il que nous présentions les montants en HT.

Madame la Maire : Car, nous récupérons le FCTVA dont le taux est de 16,4 %

Monsieur ANDRE : Cela confirme ce que je pensais, il manque quelques pourcents.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 17h30.

La Maire
Nathalie BERNARD

La secrétaire de séance
Florence LAPERROUSE

